Placements mondiaux Sun Life

Superflex (CPG Assurance)

Retraite

Le CPG assurance est un CPG spécial. Il est offert seulement par les compagnies d'assurance-vie et peut vous procurer certains avantages importants dont vous n'auriez pas pu bénéficier avec un CPG d'une banque. De plus, jusqu'à 2 000 $ de l'intérêt que vous accumulez dans un CPG assurance pourrait être admissible à un crédit d'impôt pour revenu de pension.

Quelle option d'épargne garantie est la meilleure?

Superflex CPG assurance remboursable

Vous permet de choisir un bénéficiaire et garantit un taux d'intérêt pour une période donnée.

CPG de la Fiducie de la FSL CPG remboursable

Garantit un taux d'intérêt pour une période donnée.

CPG Max Sun Life CPG non remboursable

Offre un taux d'intérêt plus élevé comparativement aux autres options tout en réduisant le risque au minimum.

CPG remboursable – Les fonds peuvent être encaissés avant la date d'échéance du placement; un **rajustement selon la valeur marchande (RVM) s'appliquera**. La valeur pourrait diminuer et devenir inférieure au montant du placement initial.

CPG non remboursable – Les fonds ne peuvent pas être encaissés plus tôt et doivent rester dans le compte jusqu'à la date d'échéance du placement. Ce produit convient aux Clients qui n'ont pas besoin d'accéder à leur argent avant l'échéance du placement.

Le saviez-vous?

Les CPG assurance, également connus sous le nom de rentes à provision cumulative, vous permettent de désigner un bénéficiaire et donc d'éviter les frais d'homologation et de succession.

Les cas ci-dessous vous montrent comment une rente Superflex peut s'intégrer à un portefeuille de gestion de patrimoine.

Voici Jiao et Wen

Jiao et Wen sont arrivés au Canada il y a 23 ans et économisent en vue de leur retraite depuis 20 ans. Jiao, 56 ans, est contrôleuse immobilière alors que Wen, 58 ans, est analyste des opérations. Ils ont remboursé leur prêt hypothécaire et prévoient prendre leur retraite dans cinq ans. Chaque année, ils maximisent leurs cotisations au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour s'assurer une retraite confortable.

Objectif

Réduire au minimum le risque dans leur portefeuille d'épargne.

Pour les cinq prochaines années, Jiao et Wen souhaitent investir intelligemment et amasser de l'argent supplémentaire pour leur retraite. Le temps est venu de protéger l'argent qu'ils ont accumulé. Ils ont 40 000 $ qu'ils veulent investir dans un placement sécuritaire offrant le meilleur rendement possible.

Solution

Investir dans une rente Superflex qui protégera leurs placements contre les risques du marché et leur permettra d'accéder à leurs fonds en cas de besoin.

Après avoir revu leur tolérance au risque, Jiao et Wen ont décidé de protéger leur capital et d'opter pour un rendement garanti. Ils ont recours à une stratégie d'échelonnement pour tirer profit de taux d'intérêt plus élevés, réduire leur exposition à des taux plus faibles dans l'avenir et avoir quand même la possibilité de retirer une partie de leur actif chaque année.

Résultat

Grâce à la rente Superflex et à la stratégie d'échelonnement établie par leur conseiller, Jiao et Wen peuvent avoir accès à leur argent chaque fois qu'il est temps de le réinvestir. Ils peuvent aussi avoir accès à leurs fonds en tout temps entre deux dates d'échéance – un **rajustement selon la valeur marchande** s'appliquera alors.

Stratégie d'échelonnement

Fonctionnement :

1. Jiao et Wen investissent 40 000 $.
2. Ils divisent ce montant en cinq; chaque tranche de 8 000 $ sera investie dans un placement ayant une date d'échéance différente – 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans et 5 ans.
3. À l'échéance de chacun des placements, Jiao et Wen réinvestissent le capital (8 000 $) plus les intérêts dans un autre placement de 5 ans pour poursuivre le processus d'échelonnement.

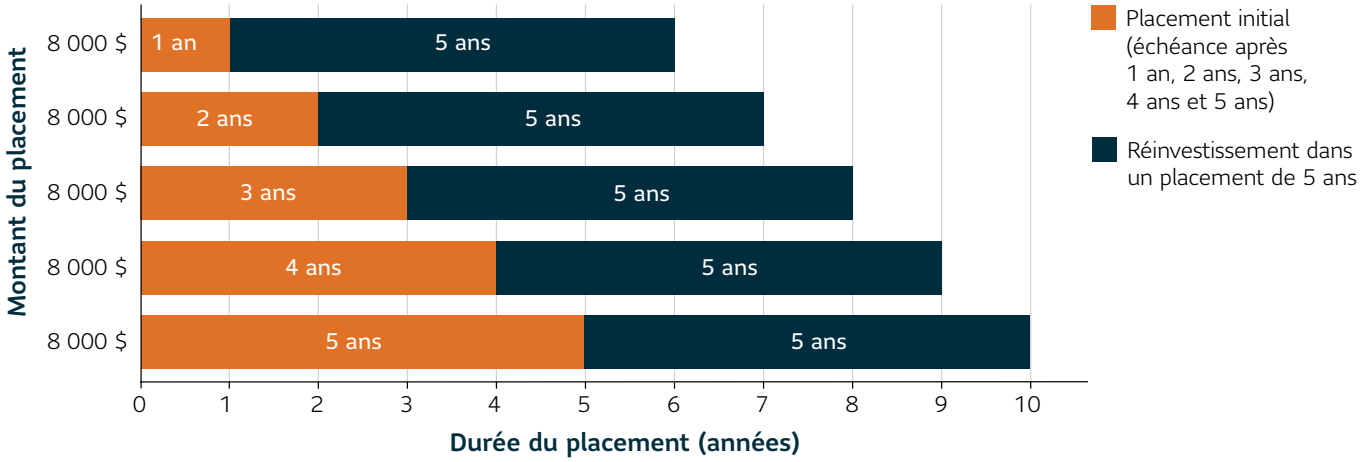

À titre indicatif seulement.

Grâce à cette stratégie, Jiao et Wen auront accès à 20 % de leur argent chaque année. Ils pourront utiliser ce montant à d'autres fins, à l'échéance de chaque placement.

Il est possible de nommer un rentier remplaçant pour un produit Superflex. Ainsi, au décès du rentier, le contrat demeure en vigueur et aucune prestation de décès n'est versée. Le rentier remplaçant devient le rentier.

Voici Jacques

Jacques a 65 ans. Il est un retraité actif qui aime passer du temps avec sa famille et ses amis. Heureusement, grâce à ses nombreuses sources de revenus – le Régime de pensions du Canada (RPC), un régime de retraite de son employeur, un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et de l'épargne personnelle – il a un surplus de 40 000 $ qu'il souhaite investir. Il cherche un placement sécuritaire qui ferait fructifier son argent et lui permettrait d'y avoir accès en cas d'urgence.

Objectif

Faire fructifier les 40 000 $ en les investissant dans un placement offrant un taux de rendement garanti.

Jacques veut protéger son argent contre les fluctuations du marché et l'investir dans un placement qui lui permettra d'y avoir accès en cas d'urgence.

Solution

Investir dans une rente Superflex de 5 ans qui protégera ses placements contre les risques du marché et lui permettra d'accéder à ses fonds en cas de besoin.

Jacques investit 40 000 $ dans une rente Superflex de 5 ans. Au cours des 15 prochaines années, il renouvelle deux fois son placement pour 5 ans. Comme les taux d'intérêt sont garantis, Jacques peut maximiser son rendement. À la fin de chaque période de 5 ans, lorsque le placement vient à échéance, il peut réévaluer sa situation financière.

Résultat

Grâce à cette stratégie, Jacques obtient un taux d'intérêt garanti et peut accéder à ses fonds en cas de besoin.

Dans cet exemple, son épargne fructifiera sur 15 ans pour atteindre près de 71 197 $, en supposant qu'il n'a retiré aucune somme chaque fois que le placement venait à échéance.

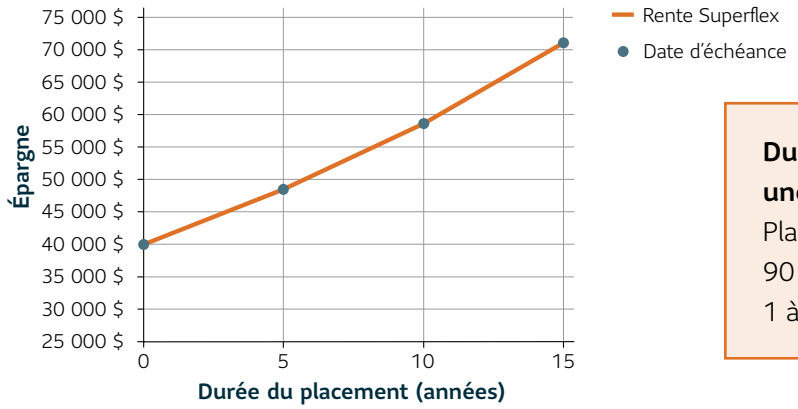

Durées de placement offertes pour une rente Superflex :
Placement à intérêt quotidien
90 jours
1 à 10 ans

À titre indicatif seulement – les taux peuvent changer sans préavis. Placement non enregistré à intérêt composé; placement initial de 40 000 $ pendant 5 ans – deux renouvellements du placement à échéance pour un total de 15 ans. Taux d'intérêt présumé pour une rente Superflex de 5 ans : 3,85 %

Certains points importants à propos de la rente Superflex :

- **Un rajustement selon la valeur marchande (RVM)** est un rajustement à la baisse qui pourra s'appliquer à la valeur de votre placement si vous retirez des fonds plus tôt que prévu. Le montant du RVM dépend de facteurs comme les taux d'intérêt en vigueur au moment du retrait et le temps qu'il reste jusqu'à l'échéance. Un RVM pourrait diminuer la valeur du placement en deçà de sa valeur initiale.
- **La date d'échéance d'un placement** est la date à laquelle un placement prend fin et l'intérêt cesse d'être payé. À l'échéance, vous pouvez réinvestir votre argent dans un nouveau placement de même durée, le transférer à un autre placement ou le retirer. À moins d'indications contraires, les placements seront réinvestis automatiquement pour la même durée que le placement qui est arrivé à échéance au taux d'intérêt offert à ce moment-là.
- **L'option de règlement sous forme de rente est offerte.** Cette option vous donne la possibilité de déterminer à l'avance comment verser la prestation de décès à vos bénéficiaires. Plutôt qu'une somme globale, vous pouvez choisir de verser un revenu régulier à vie ou pour une période donnée, ou de combiner différents versements.

Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller ou :

Visitez **placementsmondiauxsunlife.com** | Appelez au **1-877-786-5433**

Les études de cas et les exemples traités sont hypothétiques et fournis à titre indicatif seulement. Avant de prendre une décision ou de passer à l'action, le conseiller doit effectuer un examen approfondi de la situation de son Client.

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des contrats d'assurance garantie, y compris des rentes à provision cumulative (CPG assurance), des rentes à constitution immédiate et des contrats individuels de rente à capital variable (FPG Sun Life). La Fiducie de la Financière Sun Life inc. est l'émetteur des CPG Max Sun Life et des certificats de placement garanti.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses concédants de licence, 2025. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life. Tous droits réservés.

820-3572-01-25